Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260423-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-23
Domaine d'intervention : 5.2
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Création du Comité Social Territorial**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 59 agents, soit 35 femmes (59,32 %) et 24 hommes (40,68 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 100, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 22 avril 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260423-DE

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 21; contre : 0; abstention : 6),

DECIDE

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel ;
- De fixer à 3 le nombre des représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et à 3 le nombre des représentants suppléants du personnel ;
- De fixer à 3 le nombre des représentants titulaires de la collectivité du Comité Social Territorial et à 3 le nombre des représentants suppléants de la collectivité ;
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.
- D'autoriser le Maire à ester en justice au nom de la commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles du Comité Social Territorial et à se faire assister, le cas échéant, par un avocat.

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LINCOT